



Comité Écologique Voiron Chartreuse

Cet avis complète nos précédentes observations émises sur le diagnostic et le projet de PADD. Il fait suite à la réunion publique du 24/01/2023, qui a montré l'intérêt des Voironnais pour le PLU (environ 200 personnes présentes). Nous aurions souhaité que les grandes cartes provisoires exposées dans le hall d'entrée de la salle des fêtes pendant la soirée soient exposées à la mairie jusqu'à la fin de la concertation, car leur insertion dans le diaporama consultable en ligne et en papier ne permet pas de voir les détails.

1. Présence d'amphibiens en ville et continuités écologiques :

Nous avons signalé des crapauds accoucheurs (*Alytes obstetricans*, espèce protégée) à plusieurs endroits :

- dans le secteur rue Baton - avenue Gambetta - rue des Marches - boulevard du Guillon - boulevard du 4 Septembre, il y a effectivement un zonage particulier sur la carte. Cela n'a hélas pas empêché des permis de construire, alors qu'un sursis à statuer était possible depuis le débat du PADD en été 2021 et dans tous les cas en présence d'une espèce protégée,
- dans le secteur La Lieure - rue de la Meije - impasse de la Cochette - rue de Fontbernard. Rien ne semble marqué sur la carte, ou alors celle-ci est trop petite pour voir ces détails (p. 33),
- autour du 58 rue de la Lieure (population avérée), il y a des constructions en cours et à venir. Ces populations étaient connectées (entre Orgeoise - La Lieure - La Martellière - Aux Arbres - La Garenne - Fontbernard) et au lieu de menacer leur viabilité par la destruction et la fragmentation de leur habitat, il convient de rétablir leurs habitat et conditions de circulation.

- ➔ Les prescriptions doivent être élaborées par des spécialistes (CEN, FNE, LPO...)
Comment la restauration du corridor écologique dans ce secteur est-elle prévue ? (p. 49).
- ➔ Toute la partie encore agricole (de fait) de ce secteur doit le rester !

2. Protection des arbres :

La noyeraie de conservation du lycée agricole La Martellière ne semble plus marquée comme EBC (sous réserve de la lisibilité de la carte), mais doit être maintenue. Le document entier ne fait pas mention d'EBC ni d'arbres remarquables.

Comment les arbres, bois, bosquets, haies, pelouses sèches, zones humides non labellisées ENS et la prairie patrimoniale seront-ils classés et protégés ? (p. 33).

Les versants des collines Monure et Montmain qui descendent vers le marais de la Teissonnière - étang d'Aiguenoire par exemple, étaient classés EBC pour protéger les amphibiens qui y vivent et hibernent.

3. Le secteur "Aux Arbres" :

Depuis plus de 20 ans, bien avant l'élaboration du PLU, le CEVC s'oppose à l'extension de la ZA Les Blanchisseries. Cette ZA a été construite sur une terrasse naturelle fertile (fin de langue glacière), humide, riche en biodiversité, une zone tampon pour les nombreux ruissellements venant des collines environnantes, ce qui a eu pour conséquence son assèchement relatif et des inondations en aval (ruisseau de Taille, Morge).

Heureusement les PLU de 2007 et 2010 ont successivement réduit les projets d'extension et celui de 2023 le fait aussi en déclassant la partie le long de la rue du Marais.

- ➔ Le CEVC demande l'abandon de tout projet d'extension des deux côtés de la rue des Nivéoles et le reclassement en zone A. Ce secteur réceptionne les eaux d'amont : son artificialisation (bâtiments, parkings, accès), même si c'est pour un équipement de loisir, nécessiterait la construction d'un grand bassin de rétention, et serait contraire à la restauration du corridor écologique. La circulation augmentée dépasserait les capacités des routes environnantes.

4. La ZAN :

Nous saluons la diminution des zones U au profit des zones A et N. Mais il ne faut pas confondre zonage et ZAN du sol, même s'ils sont liés. Si une surface non artificialisée au moment de la parution de la loi Climat et Résilience a été ou sera artificialisée ensuite, elle compte dans le calcul de la ZAN.

Si on continue de laisser construire des maisons individuelles, le ratio nombre d'habitants gagnés / nombre de m2 artificialisés (voire imperméabilisés) est très défavorable.

Les nouveaux lotissements (rue du Garat, impasse du Cervin, rue du Louvasset etc.) en sont un exemple à ne pas continuer : les voiries internes, terrasses, entrées, piscines dans certains cas, consomment plus d'espaces que les maisons et il reste peu de surfaces de pleine terre. Là aussi, un sursis à statuer était possible depuis l'été 2021, ou une négociation avec les promoteurs.

→ L'habitat mitoyen, semi-collectif, intermédiaire serait une solution à la fois plus dense, plus verte et plus conviviale.

Pourquoi par exemple, au Permis d'Aménager (récemment accordé) 0385632213007, rue de la Martellière, sur la parcelle AH 249, on prévoit trois maisons individuelles avec chacune sa voie d'accès et son garage, plus une placette en enrobé pour le stationnement des visiteurs, au lieu de prévoir un petit immeuble de 4-6 logements ou une grande maison mitoyenne, les garages et parkings au bord de la parcelle, un revêtement en stabilisé ou dalles enherbées, ce qui éviterait le gaspillage de surface pour les accès individuels et laisserait beaucoup plus d'espace de verdure ?

Même s'il y a une demande pour des maisons individuelles, cette forme d'habitat n'est plus soutenable et en réserve en plus l'accès aux personnes aisées.

L'OAP "Paysage et Nature" fait de bonnes propositions mais devrait être complétée par une limitation de la surface des accès et terrasses et proscrire les piscines individuelles (p. 47-48).

5. Le rythme de constructions :

Puisqu'il a été dit à la réunion du 24/01/2023 qu'il faut construire environ 100 logements/an pour maintenir la population, pourquoi en prévoir 143/an ?

→ Au contraire, comme le rythme de constructions des années précédentes était de 260/an, la ville devrait se permettre de construire moins de 100 logements/an dans les années qui viennent.

6. Les chemins ruraux :

L'enquête publique récente concernant le projet d'aliénation d'une partie de l'impasse de la Source a confirmé notre demande antérieure de vigilance par rapport aux chemins ruraux et d'une refonte du plan des voiries communales. L'arrêté du Ministère de l'agriculture AGRT2303040A du 16/2/2023 (paru au J.O. le 2/3/2023) précise le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux.

7. L'OAP Paysage et Nature:

→ Les thématiques pressenties (clôtures, jardins etc.) doivent être traduites dans le Règlement sous forme de prescription : clôtures perméables pour la faune ; haies d'espèces variées au lieu de murs et/ou clôtures métalliques ou en plastique ; cheminements, terrasses et emplacements pour voitures, perméables et de surface limitée ; etc.

→ Le respect de ces prescriptions doit être contrôlé.

8. Le barreau routier RD 1076 - RD 592 :

→ Le CEVC souhaite son abandon, pour des raisons exprimées dans un courrier au Président de la CAPV : projet d'un autre temps, coûteux, destructeur d'espaces agricoles et naturels (y compris EBC, espèces protégées), dangereux (forte pente), d'une efficacité non démontrée.

→ Nous demandons donc de retirer les emplacements réservés et de reclasser sa portion de tracé selon son état et usage actuel (zone naturelle ou agricole).

9. Plateformes de dépôt de matériaux :

Quel sera le classement et l'avenir de ces plateformes qualifiables d'illicites, rue des Nivéoles, rue de Taille, rue du Carlin (CR 14), chemin du Mollard Blanchet (VC 6, les tas sont toujours là alors que le hangar agricole est terminé), et peut-être encore ailleurs, situés en zone A, N ou NI ?

10. Le site de l'ancien hôpital :

- ➔ Nous pensons que ce site doit profiter à tous les Voironnais, avec une large place pour la verdure et une reconnection piétonne vers la Tour Barral et le hameau du Camet (Coublevie).
- ➔ Pourquoi n'y a-t-il pas une OAP dédiée ?

11. Les risques naturels :

- ➔ A notre avis, en zone rouge, il ne doit pas y avoir d'exceptions à l'inconstructibilité (p. 16).

12. La zone UGh prévue :

Les plans du nouvel hôpital prévoyaient la possibilité de rajouter un étage.

- ➔ Pourquoi ne pas faire ceci pour y installer des activités médicales et paramédicales, au lieu d'agrandir l'emprise foncière comme prévu (p. 20) ?

13. Le patrimoine bâti :

Le secteur patrimonial historique comprend aussi les bâtiments entre la rue Grande et la rue Haute.

- ➔ Les lotissements anciens devraient inclure les maisons anciennes des deux côtés de l'avenue Gambetta, jusqu'à la rue St. Vincent, ainsi que les maisons entre la rue Baton et la rue des Marches (p. 32 et 33).

14. L'OAP "Mise en valeur des continuités écologiques" :

- ➔ En plus de la plantation de haies, les haies et arbres existants doivent être préservés. Cela implique de ne pas faucher les haies en bord de route de manière trop courte, pour qu'elles soient vivantes et fonctionnelles (p. 49).

15. L'OAP "Stationnement" :

- ➔ Nous sommes d'avis que, vu les évolutions climatiques, environnementales, sociétales et financières, la place de la voiture doit être de plus en plus réduite, y compris en offre et obligation de stationnement, partout et notamment autour des gares et autres stations de transport collectif. Nous ne sommes donc pas favorables à cette OAP.

Ingeborg Eilers
Présidente du CEVC
07 mars 2023